Nombre de conseillers..... 43
En exercice..... 43
Présents à la séance..... 30
Pouvoirs 10
Excusés..... 03

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2023

N°2023-07-29 : MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DU CENTRE NAUTIQUE ROGER LEBAS DURANT LES PERIODES DES PETITES VACANCES SCOLAIRES

Le jeudi 06 juillet 2023 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 23 juin 2023.

Présents : 30

MARTIN Pierre-Yves	AÏDOUDI Salem	BARATTA Jean-Pierre
BOUDJEMAÏ Kaïssa	MOULINAT-KERGOAT Hélène	ADLANI Myriam
MANTEL Serge	ARNAUD Philippe	DJABALI Sara
MONIER Annick	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
MILOTI Donni	ATTARD Gérard	COLLET Marie-Madeleine
BORDES Roselyne	MAKHLOUF Dounia	MAUROBET Catherine
CARRATALA Henri	DI IORIO Rina	AOUATI Kheireddine
LE COZ Lucie	MARKARIAN Olivier	BITATSI-TRACHET Françoise
MICONNET Olivier	FOURNIER Marine	TRILLAUD Laurent
HERRMANN Marie-Catherine	KOUCEM Yacine	HODÉ Laurence

Pouvoirs : 10

LAFARGUE Jean-Claude	à MANTEL Serge
GUIMARAES Odette	à MILOTI Donni
LEROUX Pierre-Olivier	à DI IORIO Rina
CHASSAIN Clément	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
BERNARD Anne	à MOULINAT-KERGOAT Hélène
DELERUELLE Quentin	à HERRMANN Marie-Catherine
CRALIS Christophe	à BEREZIN Serge
BACH Raphaël	à TRILLAUD Laurent
JOLY NATHALIE	à BITATSI-TRACHET Françoise
PERRAULT Gérard	à HODÉ Laurence

Excusés : 3

LE BLEGUET Marie-Thérèse
ROSSINI Christel
HAMZA Ali

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une secrétaire de séance. Mme Sara DJABALI a été désignée pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230706-2023-07-29-DE
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. ARNAUD, rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L200-1, L221-5 et L221-6 ;

Vu la délibération n°2018-06-21 du 14 juin 2018 actualisant les horaires d'ouverture au public du Centre nautique Roger Lebas ;

Vu la délibération n°2020-07-21 du 02 juillet 2020 modifiant les horaires d'ouverture au public du Centre nautique Roger Lebas durant les périodes de vacances ;

Vu la délibération n°2021-07-20 du 08 juillet 2021 modifiant les horaires d'ouverture au public du Centre nautique Roger Lebas durant la période scolaire ;

Vu la délibération n°2022-02-20 du 10 février 2022 modifiant les horaires d'ouverture au public du Centre nautique Roger Lebas ;

Vu la réunion de la 2ème Commission permanente en date du 28 juin 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les horaires d'ouvertures du centre nautique au public en fonction de la fréquentation de l'équipement afin d'optimiser les coûts de fonctionnement de l'établissement et d'harmoniser des horaires d'ouverture au public pour chacune des petites périodes de vacances scolaires ;

A l'unanimité,

Article 1 : Les horaires d'ouverture au public du Centre nautique Roger Lebas durant les périodes de petites vacances scolaires sont fixés comme suit :

Périodes de petites vacances scolaires de décembre et février :

- Lundi : 9h30 - 12h45 / 14h00 - 18h00
- Mardi : 9h30 - 12h45 / 14h00 - 18h00
- Mercredi : 9h30 - 12h45 / 14h00 - 18h00
- Jeudi : 9h30 - 12h45 / 14h00 - 20h00
- Vendredi : 9h30 - 12h45 / 14h00 - 18h00
- Samedi : 9h00 - 12h45 / 14h00 - 18h00*
- Dimanche : 9h00 - 13h00

(Fermeture les 1er janvier et 25 décembre).
(Fermeture à 18h00 les 24 et 31 décembre).

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230706-2023-07-29-DE
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023

En période de petites vacances scolaires d'octobre et avril :

- Lundi : 9h30 - 12h45 / 14h00 - 19h00
- Mardi : 9h30 - 12h45 / 14h00 - 19h00
- Mercredi : 9h30 - 12h45 / 14h00 - 19h00
- Jeudi : 9h30 - 12h45 / 14h00 - 20h00
- Vendredi : 9h30 - 12h45 / 14h00 - 19h00
- Samedi : 9h00 - 12h45 / 14h00 - 19h00*
- Dimanche : 9h00 - 13h00

**Fermeture à 18h00 le samedi à partir du 1er novembre jusqu'au 31 mars*

Article 2 : L'ensemble des dispositions des délibérations susvisées sont abrogées et remplacées par celles prévues par la présente délibération, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur à compter du 1er septembre 2023.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le 06 juillet 2023.

VILLE de LIVRY-GARGAN ★ Seine-St-Denis ★ 09

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Date de publication : 19/07/2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230706-2023-07-29-DE
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.